



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.079

### Levant l'interdiction temporaire de jeu sur le STADE BARONI

#### Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,
- VU** Le protocole d'accord du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football
- VU** Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,
- VU** La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,
- VU** Les conditions météorologiques redevenues acceptables pour la pelouse
- CONSIDERANT** que le jeu sur la pelouse du stade Baroni ne risque plus de causer des dégâts irréversibles sur la pelouse et que les clubs doivent s'entraîner et jouer des matches.

#### - ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'Arrêté Municipal A.2023.G.063 en date du 13 février 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'utilisation du stade Baroni sera autorisé à compter du vendredi 24 février 2023 à 17 heures 00 sur la moitié du stade située du côté des vestiaires.

**ARTICLE 3 :** Cette levée d'interdiction étant décidée conformément aux dispositions et aux textes ci-dessus rappelés, l'arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et notifié par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (Comité, Club).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu  
De la publication le : 24 FEV. 2023  
Notifié le : 22 FEV. 2023

Fait le 22 février 2023,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,  
L'Adjoint délégué,  
Marc BRACHET



#### Destinataires :

- \* Police Municipale.....1
- \* LEPP La Fontaine.....1
- \* Services Techniques .....1
- \* Rugby et instances .....1
- \* Foot-sud 74 .....1
- \* Collège de Faverges .....1
- \* Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges ..... 1
- \* Affichage .....1
- \* Registre .....1
- \* Service enfance, jeunesse, scolaire, social et sportif .....1
- \* Madame Brigitte BOISSON Adjointe au Maire déléguée au Sport 1
- \* Espérance Favergienne 1